

Paris, 14. Mai 1902

Monsieur le Juge d'Instruction,

- J'ai l'honneur de vous soumettre les sept pièces suivantes :
- 1^o - Lettre autographe de M. de Lesseps à feu mon père, en date du 28 Octobre 1855 ;
 - 2^o - Lettre de M. de Lesseps à Revoltella, avec la feuille enveloppe, timbres poste et timbre du Canal maritime avant la constitution, datée du 16 Octobre 1858, arrivée à Trieste le 19 Octobre 1858 ;
 - 3^o - Lettre de M. de Lesseps à Revoltella, avec la feuille enveloppe, timbres poste et timbre du Secrétariat du canal maritime après la constitution, datée du 14 Janvier 1859, arrivée à Trieste le 18 Janvier 1859 ;
 - 4^o - Lettre de Mougel bey à Revoltella, datée d'Alexandrie le 4 Mai 1859, arrivée à Trieste le 16 Mai 1859 ;
 - 5^o - Lettre du secrétaire général de la Compagnie, M. Merruau à Revoltella, avec la feuille enveloppe, timbres poste et timbre du "Secrétariat", datée du 13 Juillet 1859, partie de Paris le 15 Juillet, arrivée à Trieste le 18 Juillet 1859 ;
 - 6^o - Lettre de M. de Lesseps à Revoltella avec feuille enveloppe, timbres poste, timbre du secrétariat, partie de Paris le 27 Juillet 1859, arrivée à Trieste le 31 Juillet 1859 ;
 - 7^o - Lettre du duc d'Albuféra à Revoltella, avec feuille enveloppe, timbres poste, timbre du "secrétariat", partie le 28 Novembre 1859, arrivée à Trieste le 3 Décembre 1859 .

Ces sept pièces authentiques vous démontrent, Monsieur le Juge d'Instruction, la lenteur du transport en ces époques lointaines. Et principalement l'incertitude de la durée des transports, ce qui ressort surtout de la lettre de M. de Lesseps du 28 Octobre 1855 dans laquelle il fixe le départ de Marseille pour le 8 Novembre et prévoit ou espère l'arrivée à Alexandrie pour le 16 ou le 17 Novembre, or,

94.018
13 MAI

or, huit ou neuf jours après le départ de Marseille .

Si quelqu'un connaissait ce trajet et ses hasards, c'était bien M. de Lesseps !

Sur ce pièces se trouve aussi un timbre "Canal Maritime de Suez. Secrétariat" . Je n'oserais jamais le faire imiter. Mais je pouvais bien faire imiter celui qui se trouve sur la liste et que j'appose au haut de cette page.

Quand a-t-on mis cette empreinte sur la liste:

en 1861 ?

en 1893 ?

Rien ne l'indique. La liste a été déposée chez le notaire le 18 Mai 1893.

En quelle ville a-t-il été apposé ?

Rien ne l'indique.

Par qui ? Par quelle compagnie ?

Elle n'est pas accompagnée par le second timbre : "Canal Maritime de Suez, Service des Titres."

Vous ne pouvez le vérifier nulle part, le registre des arrivées des correspondances ayant "été perdu dans un déménagement" .

La Compagnie présente comme preuves à l'appui des lettres insignifiantes, sans enveloppes, munies du même timbre vague comme la liste .

Jamais la Compagnie du Canal maritime de Suez ne pourra se poursuivre comme contrefaçon de son timbre; car ce timbre appartient à tout le monde .

Et, Monsieur le Juge d'Instruction, ce timbre que j'ai apposé en haut de cette page, vous prouve-t-il que cette feuille soit arrivée précisément ici, à Paris, le 13 MAI 1861 ? M. le Commissaire de police Bernard a trouvé en 1895 deux cachets à la Compagnie qui auraient succédé à ce timbre louche : ils indiquaient l'année .

Et sur la liste on n'osait pas apposer le second timbre, désignant la Compagnie .

En quelle année apposait-on pour la première fois le timbre avec le millésime ?

Aucun timbre "Canal Maritime de Suez" ne figure sur les autres actes constitutifs, dont au moins les deux expéditions des firmans de concession et texte turc, munis du cachet du Vice-Roi, sont authentiques .

Par la pièce 2, je vous démontre qu'il existait déjà un tel timbre avant la constitution .

Il n'était pas nécessaire de l'apposer sur les expéditions authentiques qui portaient toutes les marques d'authenticité .

Mais sur la liste, arguée de faux, dépourvue de toute marque d'authenticité, de tout signe d'approbation, il fallait bien ajouter un timbre quelconque pour remplacer les hiéroglyphes administratifs, pour parvenir à prouver l'arrivée plus que douteuse de la pièce .

Dans aucun procès-verbal de cette époque on ne parle de l'arrivée de cette liste, excepté dans celui du 23 Mai 1861 .

On n'en parle pas non plus dans le rapport de l'assemblée générale du 15 Mai 1861, malgré que cela aurait été un devoir à remplir vis à vis des actionnaires .

Si le Vice-Roi n'avait pas approuvé la liste des membres fondateurs, les 10 o/o des bénéfices nets, qui étaient destinés à ces derniers, revenaient aux actionnaires .

Or, il fallait les avertir que, depuis deux jours, la liste était arrivée, approuvée par le Vice-Roi, si elle était arrivée et si la vraie liste, qui contient le nom de mon père n'avait pas été depuis longtemps déjà approuvée et close, un fait acquis. M. de Lesseps ne pouvait pas parler dans son rapport à l'Assemblée générale de l'arrivée d'une liste, qui n'était pas arrivée, qui était inconnue du Vice-Roi .

Said-Pacha vivait encore, en pleine force, mais brouillé avec de Lesseps et il aurait été très étonné de voir surgir une liste, qui lui était parfaitement étrangère, dans le rapport officiel .

On ne parlait de cette arrivée qu'en la séance du comité de direction du 23 Mai 1861, en termes vagues, sans préciser une date .

Le comité de direction ne pouvait pas prendre une décision à ce sujet en l'absence de son président et sans le conseil d'administration; et celui-ci, par son président, devait communiquer cet événement aux actionnaires, qui en étaient touchés directement .

L'arrivée de la liste est matériellement impossible. Le timbre 13 Mai n'est pas valide, ne prouve absolument rien .

La date musulmane n'est pas sur cette pièce qui serait sortie d'une administration publique égyptienne, adressée à une société égyptienne, dont tous les autres actes constitutifs portent la date musulmane, adoptée dans les Etats musulmans.

Il était plus facile, sans être plus correcte, de soumettre 32 ans après la prétendue arrivée, la pièce à l'enregistrement et aux timbres que de trouver en 1893 une date musulmane plausible de 1861. König-bey n'a pas commis cette gaffe, là-bas .

Je vous prie, de nouveau, de vous faire soumettre, par la Compagnie, le rapport du 30 Avril 1855 du décret du 19 Mai 1855 et l'expédition authentiques des statuts, munie du cachet du Vice-Roi .

Ces pièces doivent se trouver entre ses mains, si elles n'ont pas été déposées entre les mains de la famille de Lesseps ou chez le notaire qui a été chargé de la succession de M. Ferdinand de Lesseps

Je vous prie également de faire saisir les cachets de la Compagnie et les lettres de ses entrepreneurs et employés, en Égypte, de 1861 .

Ces dernières doivent porter sur leurs feuilles enveloppe le timbre d'arrivée de la Compagnie et vous démontreront par leurs timbres poste oblitérés, la durée exacte des voyages d'Alexandrie à Paris, en 1861 .

Mario Giusi Negulli